



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS, MM. Louis COSTEDOAT, Jean-Luc MARTIN.

OBJET : OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Par délibération du 23 juin 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 30 juin, le conseil, unanime, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Les intéressés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme universitaire de niveau BAC + 2,
- accomplir un stage d'une durée minimale de deux mois.

Ces indemnités, qui ne peuvent constituer un droit ouvert à chaque étudiant admis en stage, sont accordées en contrepartie du degré d'intérêt et d'utilité des prestations fournies par le stagiaire dans le cadre de son rapport ou mémoire de stage.

Sans remettre en cause l'évaluation de fin de stage, il est désormais versé une avance de 350 € mensuel à chaque stagiaire qui vient en soustraction de la gratification finale.

Le bureau a reçu délégation pour appliquer au cas par cas cette décision.

Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'allouer** une indemnité de 2 160,25 € à Mme Katia TRECHOT, étudiant en Licence professionnelle protection de l'environnement gestion des déchets pour un stage intitulé « Gestion des déchets en habitat vertical » effectué au sein du pôle environnement, pendant 3 mois et 13 jours étant précisé qu'une somme de 1 050 € lui a déjà été versée.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2017